



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

UN LIBRARY

A/47/56
27 décembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

Quarante-septième session

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE

DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION

Lettre datée du 24 décembre 1991, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Bélarus auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre le texte des décisions du Soviet suprême de la République du Bélarus intitulées "Dénonciation du Traité de 1922 portant création de l'Union des Républiques socialistes soviétiques" et "Ratification de l'Accord portant création de la Communauté d'Etats indépendants" (voir annexes I et II).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points intitulés "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale" et "Droit des peuples à l'autodétermination".

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Bélarus
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Guennadi N. BURAVKIN

Annexe I

DECISION DU SOVIET SUPREME DE LA REPUBLIQUE DU BELARUS

Dénonciation du Traité de 1922 portant création de l'Union des
Républiques socialistes soviétiques

Conformément à la Déclaration du Soviet suprême de la République du Bélarus sur la souveraineté nationale de la République du Bélarus et à la décision du Soviet suprême de la République du Bélarus intitulée "Garantie de l'indépendance politique et économique de la République du Bélarus",

Le Soviet suprême de la République du Bélarus décide :

1. De dénoncer le Traité de 1922 portant création de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de le déclarer caduc en ce qui concerne la République du Bélarus.
2. De donner effet à la présente décision à compter de son adoption.

Le Président du Soviet suprême
de la République du Bélarus

(Signé) S. CHOUCHEVITCH

Le 10 décembre 1991
Minsk

Annexe II

DECISION DU SOVIET SUPREME DE LA REPUBLIQUE DU BELARUS

Ratification de l'Accord portant création d'une
Communauté d'Etats indépendants

Le Soviet suprême de la République du Bélarus décide :

1. De ratifier l'Accord entre la République du Bélarus, la RSFSR et l'Ukraine portant création d'une Communauté d'Etats indépendants, signé au nom de la République du Bélarus le 8 décembre 1991 à Minsk par le Président du Soviet suprême de la République du Bélarus.

2. De prier la Commission permanente du Soviet suprême de la République du Bélarus chargée de la politique nationale et des relations entre les nationalités de formuler les observations que pourrait appeler l'Accord portant création d'une Communauté d'Etats indépendants et de les soumettre à l'examen du Soviet suprême de la République du Bélarus.

Le Président du Soviet suprême
de la République du Bélarus

(Signé) S. CHOUCHEVITCH

Le 10 décembre 1991
Minsk
